

Ceci est le compte-rendu de la Réunion animée par les conseillères d'orientation (COPSY) du lycée Joffre (Delphine FLORIS, Dominique GARRIDO, Emmanuelle HERNANDEZ) et M PETIT le proviseur–adjoint. Excusée Madame le proviseur.

Nous avons rajouté (en bleu) des informations que nous avons pu recueillir dans d'autres réunions/documents.

Cette réunion présente brièvement les grandes lignes des études supérieures en France de manière générale (Schéma : <http://fcpelyceejoffre.org/wp/wp-content/uploads/sch%C3%A9ma-%C3%A9tudes-sup%C3%A9rieures.pdf>)

Et le logiciel Admission Post Bac (APB).

Il est possible de rencontrer individuellement -sur RDV- (avec ou sans les parents) les conseillères pour examiner les choix d'orientation post-bac de l'élève, en fonction de son projet, ses souhaits et son dossier scolaire.

1) **Au lycée Joffre :**

a. Les conseillères d'orientation sont présentes au lycée les Lundi, Mardi après-midi Jeudi après-midi et vendredi matin

b. La prise de RDV peut se faire via la rubrique « orientation » sur le site du lycée Joffre. Se munir des identifiant et mot de passe de l'intranet Joffre. L'identifiant et le mot de passe de connexion sont ceux que l'élève utilise pour ouvrir une session sur les ordinateurs du lycée (nom prénom comme identifiant et date de naissance à 6 chiffres comme mot de passe). Ne pas les confondre avec ceux qui permettent d'accéder à l'espace Pronote et à l'ENT.

2) RDV Au **Centre d'Information et d'orientation** -CIO (180, rue d'Argencourt derrière le lycée) : Prise de RDV par téléphone au 04 67 79 75 70. *Le CIO est ouvert toute la semaine et pendant les vacances scolaires.*

**

APB :

C'est un logiciel mis en place par le Ministère de l'Education Nationale pour gérer les inscriptions auprès de quasiment l'ensemble des formations sélectives (CPGE, BTS, IUT, écoles d'Architecte, écoles d'ingénieurs, concours d'entrée...) ou non sélectives (universités essentiellement), proposées aux élèves après l'obtention du Bac.

Attention : pour certaines formations universitaires /Licences dites à capacité limitée, il y a également une sélection.

Ce logiciel est un moteur de recherche fondamental pour les élèves de Terminale et même de 1ère afin d'accéder à des informations sur le contenu des formations qui participent à la procédure. Il permet de rechercher les formations qui intéressent l'élève, et de se renseigner sur les établissements (liens avec leur site).

La plupart des formations existantes figurent sur APB, hormis certaines formations privées hors contrat avec l'état. Dans ce cas il faut se renseigner directement auprès des écoles concernées.

Le projet doit répondre aux envies de l'élève, ses capacités, les débouchés possibles...

Important pour mener à bien cette réflexion : ne pas hésiter à consulter à aller voir les contenus des formations qui sont décrits dans APB.

Un guide et éléments nouveaux APB 2015-2016 ont été remis aux élèves via les professeurs principaux.

BASE DE LA SELECTION :

Pour les filières sélectives sont saisis dans le logiciel :

- les 3 bulletins de Première et les 2 premiers de Terminale (saisis par le lycée)

Nous rajoutons en complément d'info:

- *la fiche pédagogique renseignée par le conseil de classe qui mentionnera la moyenne des résultats de terminale, le classement de l'élève dans la classe ; le niveau de sa classe ; les appréciations par discipline et l'avis du conseil de classe sur la filière choisie (très favorable, favorable ou réservé).*

Certaines écoles sollicitent en plus du candidat un dossier papier supplémentaire contenant selon le cas :

- un CV parfois,
- une lettre de motivation souvent,
- un entretien, et/ou des testes

Nous rajoutons en complément d'info :

Parfois :

- *les bulletins de Seconde,*
- *copie des notes des épreuves anticipées du BAC*
- *des recommandations (à demander au lycée si engagement dans la vie solaire comme délégué, CVL...)*
- *un paiement, couvrant les frais de dossier pour les non boursiers, peut être demandé*

Les établissements vont recevoir du logiciel APB les dossiers informatisés de chaque élève sans autre indication ; ceux qui ont demandé un dossier papier vont attendre ces derniers pour valider la demande.

Lorsque les dossiers sont complets, les établissements vont les étudier et les classer par ordre de préférence en élargissant le nombre de places à une liste d'attente, les établissements ne connaissent pas le rang affecté à chaque vœu par l'élève dans sa demande ni le nombre de vœux demandés !

Licences (université) à capacité limitée : en Languedoc –Roussillon, la faculté de psychologie, la formation STAPS sont à capacité limitée. Se renseigner auprès des CPE de Joffre ou auprès de l'université concernée.

La sélection peut alors se faire par tirage au sort, ou selon certains critères. Ces critères peuvent être d'avoir mis la formation en 1^{er} vœu (c'est le logiciel et non l'établissement qui détecte l'ordre) ou encore d'avoir obtenu le BAC dans l'académie de l'université demandée.

Nouveauté en 2016 :

l'élève a l'obligation de choisir au moins une Licence « libre » sur APB , c'est à dire une Licence qui ne soit pas à capacité limitée, de façon à ce que tout élève ait une affectation.

L'idée est d'avoir au minimum une proposition pour ce vœu sur APB mais il faut néanmoins y avoir réfléchi en amont.

Nous rajoutons cette page, mise en ligne, pour votre information : « APB : ce qui change en 2016 »

<http://fcpelyceejoffre.org/wp/wp-content/uploads/APB-nouveaut%C3%A9s-2016.pdf>

APB - LES ETAPES A NE PAS MANQUER :

Pour faire la procédure APB, il faut :

Un N° dossier APB et le code d'accès confidentiel et personnel

(A ne surtout pas perdre car impossible à récupérer auprès du lycée Joffre):

Important : ce numéro n'est fourni qu'une seule fois et le lycée ne l'a pas : donc le conserver soigneusement !

Pour l'obtenir, l'élève doit se connecter sur le site APB et y entrer :

- ✓ son n° inscription INE (n° académique inscrit sur le document des notes des épreuves anticipées du BAC en dessous de la série (sur la droite))
- ✓ sa date de naissance
- ✓ une adresse mail qu'il faut pouvoir consulter facilement et à conserver tout le temps de la procédure (y compris pour les élèves qui partent en études supérieures après le BAC mais qui veulent se réorienter l'année d'après et qui seront obligés de repasser par la procédure APB).

Cette adresse sert à consulter l'état d'avancement du dossier de l'élève ou toute autre information le concernant (des échanges réguliers et permanents avec le système qui enverra des alertes ou informations en cas de réception de dossiers par les établissements souhaités...)

Toujours donner cette adresse aux parents au cas où l'élève serait dans l'impossibilité, même transitoirement, de consulter son compte APB !

ETAPE 1 :

La formulation des vœux (cette année du 20 janvier au 20 mars)

Dès le 20 janvier 2016, les élèves peuvent **ouvrir leur dossier d'inscription** en ligne, et **saisir leurs vœux** de poursuite d'études. Et ce jusqu'au **20 mars 18H00** pour sélectionner l'ensemble des vœux.

Après le 20 mars, AUCUN vœu ne pourra être rajouté ou enlevé.

Qu'est-ce qu'un vœu ? 1 vœu = 1 formation dans 1 établissement

Cas particuliers :

. Pour ce qui est des CPGE : en cas de nécessité d'internat la formation doit faire l'objet d'1 demande en externat + 1 demande avec internat (même formation, même établissement) = 2 vœux distincts.

. Vœu en apprentissage : 1 demande en apprentissage + 1 demande en statut scolaire (même formation, même établissement) = 2 vœux.

Le vœu peut être retenu sous réserve de l'obtention d'un contrat avec une entreprise. Dans ce cas les vœux moins bien classés peuvent rester visibles

Le candidat peut formuler au maximum **24 vœux**, dont **12 maximums par grand regroupement de formations** (ex : 12 en CPGE, 12 en IUT...).

ETAPE 2 :

A) Valider ses vœux jusqu'au 02 avril 2016

L'élève doit avoir **validé** chacune de ses candidatures, **imprimé** chaque fiche de candidature et **envoyé** un dossier par formation demandée (si celle-ci demande un dossier papier) , sans oublier les pièces à joindre mentionnées sur la fiche de vœu. **La validation d'un vœu** signifie qu'on s'engage à envoyer un dossier de

candidature à l'établissement sélectionné. La réception de la candidature sera définitivement validée par l'établissement d'accueil après réception du dossier papier.

Les candidats postulant dans des **formations sélectives** doivent envoyer leurs dossiers papier ou saisir en ligne les pièces demandées par les établissements (rappel : copies des bulletins de Terminale, relevé de notes des épreuves anticipées du bac, lettre de motivation, etc.).

(Les formations non sélectives ne nécessitent pas l'envoi de dossier papier.)

Attention : un vœu confirmé ne peut plus être supprimé.

B) Vérifier ses candidatures du 3 au 6 mai 2016

Durant cette courte période les candidats doivent se rendre sur le site APB pour suivre la réception des dossiers dans les établissements demandés. L'élève doit consulter fréquemment sa boîte mail. En cas de pièces manquantes à un dossier, un mail peut lui être envoyé de "automatique@admission-postbac.fr".

C) Hiérarchisation des vœux jusqu'au 31 mai 2016 à 18 h

Les vœux enregistrés sur APB sont ensuite classés selon ses préférences et son projet d'études et professionnel. Ce classement peut être modifié jusqu'au 31 mai 18h00.

Entre le 20 mars et le 31 mai, l'ordre des vœux peut-être modifié mais on ne peut en aucun cas en enlever ou en ajouter.

IL est important d'ordonner ses vœux par ordre de PRÉFÉRENCE. Les propositions d'admission possible sont faites en fonction de cette liste hiérarchisée des vœux. La procédure d'admission n'accorde en effet qu'une seule proposition d'admission qui correspond au vœu placé au meilleur rang possible. Si un vœu est satisfait, tous **les vœux de rang « inférieurs » sont annulés** (ex : si vœu 3 obtenu alors annulation des vœux 4 et suivants).

ETAPE 3 :

Consultation des résultats

3 phases de proposition d'admission sur APB sont mises en place. Le candidat **DOIT SE CONNECTER** obligatoirement sur son dossier électronique dès la 1ère phase d'admission.

Ceux qui ne reçoivent pas de proposition d'admission au 1er tour peuvent en recevoir à la 2e ou 3e phase.

Important : l'élève doit consulter son dossier électronique à chaque phase d'admission par internet, et lorsqu'une proposition lui est faite, il y répond à partir de son dossier électronique.

3 possibilités de réponses ; OUI définitif, OUI Mais, NON Mais

Pour répondre de façon adaptée, il est important de consulter le guide du candidat / site APB.

http://www.admission-postbac.fr/site/guide_2016/Guide_du_candidat_2016.pdf

- 1^{ère} phase de proposition : du **8 juin** 14h au **13 juin 2015** 14h
- 2^{ème} phase de proposition : du **23 juin** 14h au **28 juin 2015** 14h
- 3^{ème} phase de proposition : du **14 juillet** 14h au **vendredi 19 juillet** 14h

ETAPE 4 :

Lorsque l'élève aura répondu « oui définitif » à la proposition d'admission qui lui est faite sur Internet, il doit procéder à l'inscription dans l'établissement (dates spécifiques à respecter).

Nous rajoutons en complément d'info :

La « procédure complémentaire » du 24 juin 14H au 09 septembre 23H59 !

Attention : cette procédure ne concerne que des places qui resteraient vacantes dans les établissements. En effet si au terme de la procédure, l'élève n'a aucune proposition d'admission, il/elle doit s'inscrire, à partir de son dossier numérique, à la « procédure complémentaire » afin de se porter candidat sur les places vacantes.

4 réponses possibles aux propositions d'APB

· **"Oui définitif"** : le candidat accepte cette proposition et qu'aucune autre ne lui sera faite. Il renonce donc aux autres vœux (quel que soit leur classement) qui sont automatiquement annulés. Cela évite de bloquer des places inutilement et les libère pour les autres candidats. Il faut donc bien être sûr de son choix avant de répondre "oui définitif".

· **"Oui mais"** : le candidat accepte la proposition mais maintient sa candidature pour des vœux mieux classés dans la liste de vœux. **Attention !** Une nouvelle proposition à la phase suivante fait perdre ses droits à la 1^{ère} proposition.

Tous les vœux postérieurs au vœu accepté en « oui mais » sont alors définitivement perdus : seuls les vœux antérieurs sont conservés.

Si le candidat répond "oui mais", il devra obligatoirement confirmer cette réponse à la 2^{ème} phase (du 23 juin au 28 juin) soit par un "oui mais", soit par un "oui définitif", sans quoi il sera considéré comme démissionnaire de la procédure.

· **"Non mais"** : le candidat refuse la proposition mais maintient ses candidatures sur des vœux placés au-dessus. Cette réponse comprend des risques. Si aucune proposition n'est faite à la phase suivante, le candidat ne pourra pas revenir sur ce 1^{er} refus.

En résumé : ne pas répondre « NON MAIS » : car si l'on refuse la formation proposée pour attendre une acceptation des vœux placés au-dessus, on peut se retrouver SANS AUCUN vœu accepté si toutes les formations au-dessus sont refusées !

· « Non » = **"Démission générale"**: le candidat renonce à tous ses vœux...

Quelques rappels suite aux échanges avec l'assemblée:

-Les 3 bulletins de 1^{ère} et 2 de Terminale sont saisis par le lycée sur APB. L'élève doit les vérifier et s'il constate des erreurs, il ne doit surtout pas procéder à la correction personnellement, mais s'adresser au secrétariat de la scolarité qui fera la modification.

-les sections « Euro » et « Internationale » sont détectées automatiquement par : la matière DNL pour la classe euro (sur les bulletins saisis par le lycée sur APB), ou littérature et civilisation espagnoles » pour la section internationale espagnole (OIB).

-Les instituts d'études politiques (IEP) ne font pas partie des filières sur APB, l'admission est faite directement par l'établissement , soit sur dossier soit via concours.

-Ne pas attendre les derniers jours et dernières heures pour les démarches, (pour remplir chaque étape), sur le portail APB, car il risque d'y avoir saturation !

Cas particuliers :

- vœux sur des formations sélectives avec internat : si 2 vœux sont faits pour la même formation, l'un avec internat, l'autre sans internat, il est préférable de placer le vœu avec internat en premier (ainsi, si la formation est acceptée mais que c'est la place en internat qui pose problème, on verra le vœu sans internat accepté, et on peut voir au-dessus en attente pour la phase suivante le même vœu avec internat)
- étudiant qui part en formation supérieure après son BAC, mais veut refaire une procédure APB pour se réorienter l'année d'après : il devra utiliser le même numéro d'inscription APB qui est valable 1 an.
- étudiant qui déménage entre juin et septembre : le préciser pour les formations pour lesquelles l'académie d'obtention du BAC est importante.

- Nous rajoutons en complément d'info

Le point suivant « Dispositif Meilleurs bacheliers » n'a pas été abordé lors de cette réunion, par conséquent nous mettons le lien vers le site pour votre information :

<http://www.education.gouv.fr/cid91247/le-dispositif-meilleurs-bacheliers.html>